

DELIBERATION N° 2015/215

Autorisant le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) la convention relative au raccordement du réservoir sud de Dumbéa sur l'Aqueduc de la Tontouta, et ses avenants éventuels,

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 août 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2014/477 du 18 décembre 2014, approuvant le budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération du Conseil Syndical n°2015/09 du 18 mai 2015 portant avis sur le raccordement du réservoir sud de Dumbéa sur l'aqueduc de la Tontouta et sur la signature d'une convention avec la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/56 du 10 juin 2015,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 27 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer la convention relative au raccordement du réservoir sud de Dumbéa sur l'Aqueduc de la Tontouta et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit contrat.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes sont imputées au budget annexe Eau de la Ville, programme n°00043E.

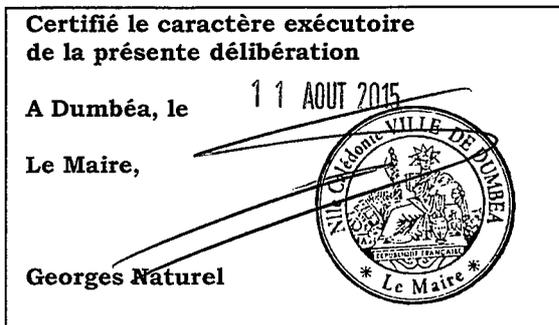
ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

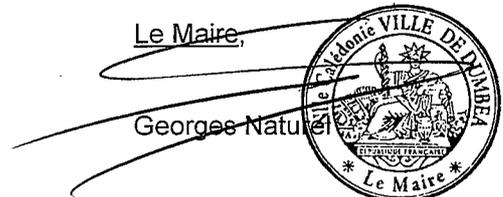
Le Maire de la Ville de Dumbéa, le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 AOUT 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 AOUT 2015



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DST	-	1
SIGN	-	1